

ATTESTATION MEDICALE

dans le cadre du port d'une arme à feu soumise à autorisation
dans le cadre du port d'une arme à feu soumise à autorisation

Base légale

Loi du 08.06.2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, art. 14.

Arrêté Ministériel du 16.10.2008 portant reconnaissance des médecins compétents pour la délivrance d'une attestation visée à l'article 14 de la loi sur les armes.

Circulaire du 25.10.2011 relative à l'application de la législation sur les armes.

Le/la soussigné(e),

- le médecin de famille qui gère le dossier médical global de l'intéressé, ou qui déclare le/la suivre depuis au moins un an
- psychiatre/neuropsychiatre

confirme après l'avoir interrogé et examiné, que le/la dénommé(e)

Nom

Prénom

Né(e) à Le

Résidant

Commune Code postal

Adresse N° Boîte

ne présente pas de contre-indications physiques ou mentales pour le port d'une arme à feu.

Fait à Le

Le médecin,

Signature et cachet

Le service Weapons & Explosives est joignable par téléphone chaque jour ouvrable de 9h à 12h et il est accessible uniquement sur rendez-vous le mardi de 14h à 16h et le jeudi de 9h à 12h.
De dienst Weapons & Explosives is elk werkdag telefonisch bereikbaar van 9u tot 12u en is enkel toegankelijk op afspraak op dinsdag van 14u tot 16u en donderdag van 9u tot 12u.